

Extrait du registre des décisions

Bureau du 18 décembre 2025

n° 187-25

Objet : RS - Conventions d'objectifs pour l'offre de logements 2024-2026 avec Cristal Habitat et OPAC Savoie

- date de convocation le 12 décembre 2025
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre dix-sept heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 27

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Arthur Boix-Neveu

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

Chambéry

Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Martin Noblecourt - Thierry Repentin

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton

Jarsy

Pierre Duperier

La Compôte

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Pascal Mithieux

La Ravoire

La Thuile

Jean-François Poitou

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Valentin Hachet

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Saint-François de Sales

Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Marcel Ferrari

Sainte-Reine

Sonnaz

Daniel Roचाix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Alexandre Gennaro à Valentin Hachet - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Gaëtan Pauchet à Isabelle Dunod - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Josette Rémy à Corine Wolff - de Cécile Trahand à Maryse Fabre

- conseillers excusés : 18

Grégory Basin - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Corinne Charles - Jean-Pierre Coendoz - Christelle Favetta-Sieyes - Sandra Ferrari - Jean-Pierre Fressoz - Philippe Gamet - Pascal Ginollin - Hélène Jacquemin - Max Joly - Luc Meunier - Vincent Miguet - Franck Morat - Christophe Pierretton - Alain Thieffinat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 18 décembre 2025

délibération n° 187-25

objet **RS - Conventions d'objectifs pour l'offre de logements 2024-2026 avec Cristal Habitat et OPAC Savoie**

Pierre Brun, vice-président chargé des finances, rappelle que Grand Chambéry, au titre de sa compétence en matière de politique locale de l'habitat, a défini des orientations en matière d'offre de logements dans le volet habitat du PLUi HD. La réalisation du programme d'orientations et d'actions (POA) habitat induit de mobiliser les partenaires et financements dans le cadre d'une politique de l'habitat plus efficiente. Grand Chambéry a instauré un dispositif financier d'accompagnement des actions du POA habitat, dont peuvent bénéficier les organismes de logement social.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la convention bilatérale avec les principaux organismes du territoire : Cristal Habitat et OPAC Savoie.

L'enjeu transversal de la convention est d'assurer que les objectifs portés par le PLUi HD en matière de logement soient partagés avec les opérateurs locaux. Ces derniers concourent pleinement à leur réalisation et assurent le développement d'une offre diversifiée qui accompagne l'attractivité du territoire et permet aux ménages de réaliser leur parcours résidentiel. Ils participent également à la pérennité ou au renouvellement du patrimoine existant.

Le partenariat entre la Communauté d'agglomération et les organismes de logement social du territoire est développé depuis de nombreuses années en matière de production neuve, de réhabilitation, de renouvellement urbain et de gestion de la demande et des attributions.

Grand Chambéry a la volonté de renforcer ce partenariat par la définition d'objectifs pluriannuels en faveur de la politique habitat sur le territoire.

La convention a pour objet de définir ces objectifs entre Grand Chambéry et les organismes pour les années 2025 et 2026, en continuité de 2024, et de préciser le partenariat à développer pour leur atteinte.

Les engagements de Grand Chambéry dans le cadre de la présente convention d'objectifs sont soumis à la limite du budget déterminé dans la programmation pluriannuelle d'investissement 2021-2026 révisable chaque année et mis en œuvre selon les modalités définies par la délibération relative au dispositif financier d'accompagnement.

En cohérence avec le PLUi HD, les priorités fixées par cette convention sont les suivantes.

La proposition d'une offre de logements diversifiée qui accompagne l'attractivité du territoire et permette aux ménages de réaliser leur parcours résidentiel

L'offre nouvelle de logements sociaux doit permettre de répondre en priorité à l'enjeu de rattrapage dans les communes visées par la loi SRU et à la reconstitution de l'offre dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

Le développement des opérations en acquisition-amélioration contribuera à l'enjeu de rénovation, de réinvestissement du parc existant et de lutte contre la vacance.

La production de logements sociaux est également essentielle dans les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi HD, qui permettront le développement d'une offre de logements répondant à des impératifs d'économie de la ressource foncière, de qualité urbaine et environnementale, et plus largement d'application des piliers du développement durable.

Des outils de mixité sociale ont été mis en place dans le règlement et dans les OAP afin d'assurer cette production.

La pérennisation de l'attractivité du territoire par l'accompagnement de la réhabilitation du parc social présent sur l'agglomération

Le parc existant présent sur le territoire de Grand Chambéry représente plus de 15 000 logements sociaux dont 40 % doivent faire l'objet d'une réhabilitation lourde d'ici à 2026. Ces besoins se situent majoritairement au sein des quartiers de la politique de la ville.

Les interventions sur le parc existant devront prendre en compte les enjeux de la rénovation énergétique des bâtiments, avec comme objectif de massifier les rénovations performantes.

En cohérence avec le Contrat de ville, un travail partenarial est mené pour concevoir une nouvelle phase de renouvellement urbain sur le Biollay. Sur les Hauts-de-Chambéry, la convention de projet de renouvellement urbain de 2020 permet la réhabilitation des immeubles de logements locatifs sociaux du quartier.

Le développement d'une offre pour les primo-accédants à la propriété dans le neuf et l'existant

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi HD, Grand Chambéry s'est fixé comme objectif d'encourager l'accèsion abordable dans l'agglomération. Le PLUi HD prescrit la réalisation de logements en accèsion abordable sur certaines opérations, représentant au total un potentiel de production de 1 200 à 1 300 logements à l'horizon du PLUi HD.

Le développement de l'offre devra tendre vers une répartition équilibrée sur le territoire, participant ainsi à une plus grande mixité et diversité des produits.

Les opérations d'accèsion sociale à la propriété développées dans le cadre du Programme de rénovation urbaine seront prioritaires.

L'accompagnement des besoins des publics spécifiques pour favoriser la mixité générationnelle et sociale

Le partenariat entre les bailleurs et Grand Chambéry permet également d'appuyer les actions permettant l'adaptation du parc privé et du parc public au vieillissement des occupants, la sortie de la situation de saturation des structures d'accueil spécifique, de faciliter l'insertion des personnes dépourvues de logement et de créer une offre adaptée et abordable pour assurer le parcours résidentiel tout au long de la vie.

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les conventions globales d'objectifs avec les principaux organismes de logement social,

Vu la délibération n° 100-25 C du Conseil communautaire du 22 mai 2025, modifiant le dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD,

Vu les délibérations n° 099-25 C et n° 132-25 C des Conseils communautaires du 22 mai 2025 et du 10 juillet 2025 définissant les modalités de l'accèsion abordable dans le cadre du PLUi HD,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage en date du 13 novembre 2025,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Florence Bourgeois, Michel Dyen, Sylvie Koska, Josette Rémy, Thierry Repentin, Corine Wolff, Luc Berthoud, Pascal Mithieux, Gaëtan Pauchet ne prenant pas part au vote), décide :

Article 1 : d'approuver les conventions d'objectifs pour l'offre de logements 2024-2026 avec Cristal Habitat et OPAC Savoie,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer ces conventions d'objectifs et tous documents à intervenir,

Article 3 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

187-25

Objet de l'acte :	RS - Conventions d'objectifs pour l'offre de logements 2024-2026 avec Cristal Habitat et OPAC Savoie
Classification Préfecture :	8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement
Date de l'acte :	18 décembre 2025
Annexe(s) :	Annexe 1, Annexe 2

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20251218-lmc1H34844H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H34844H1

Date de transmission en Préfecture :	19 décembre 2025
Date de réception en Préfecture :	19 décembre 2025
Date de publication sur le site internet:	vendredi 19 décembre 2025